# NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT COLLECTIF RESPONSABILITE CIVILE CHASSE N° 01028726F SOUSCRIT PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CÔTE-D'OR AUPRES D'AREAS DOMMAGES

Cette notice d'information constitue un résumé des conditions générales modèle P 009 BA 411 du contrat souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or auprès d'AREAS DOMMAGES (Sté d'assurance mutuelle à cotisations fixes, siège social 49 rue de Miromesnil 75380 PARIS Cedex 08 – Siren 775 670 466 – Entreprise gérée par le code des Assurances). Cette notice vous apporte les informations essentielles sur l'étendue et les conditions de mise en œuvre des garanties proposées. Le contrat est régi par le Code des Assurances et le Droit Français. L'autorité de contrôle de l'assureur est l'ACPR 61 rue de Taitbout 75009 Paris. Les conditions générales (modèle P 009 BA 411) sont disponibles sur simple demande.

## 1- Objet du contrat :

Ce contrat permet notamment à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile des chasseurs à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (articles L423-16 à L423-18 du code de l'environnement)

## 2- Garanties du chasseur simple particulier :

Seules les garanties Responsabilité Civile et Défense Recours des Conditions Générales modèle P 009 BA 411 peuvent être souscrites.

### a- La responsabilité civile :

**Ce que nous garantissons :**

Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, tels que définis par le Code de l'Environnement.

Mais également les dommages corporels (qui ne seraient pas couverts ci-dessus), les dommages matériels ou immatériels causés à un tiers par :

• Vous-même ou des personnes dont vous êtes responsable y compris à l'occasion de l'utilisation d'armes de chasse,

• Vos enfants mineurs non chasseurs et vos préposés participant à la chasse,

• Vous-même en tant qu'organisateur de chasse, à la condition que vous n'exerciez cette activité qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une association communale ou intercommunale de chasse agrée,

• Des chiens et autres animaux utilisés pour la chasse dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde,

• Les palombières, filets, portières, huttes dont vous êtes propriétaire. En cas de copropriété, la garantie n'est acquise que pour votre part de copropriété.

Ces garanties s'exercent à l'occasion de la chasse pendant la période légale et pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale conformément à la réglementation en vigueur :

• Sur les lieux de chasse,

• Pendant le trajet entre le domicile et les lieux de la chasse, y compris pendant les arrêts, haltes, repos, stationnements chez les particuliers ou à l'intérieur des bâtiments publics.

Vous êtes par ailleurs garanti tout au long de l'année :

• Lors de la pratique du tir au pigeon d'argile ou du ball-trap,

• A l'occasion du démontage, du nettoyage ou de la manipulation de vos armes de chasse.

**IMPORTANT :** Nous étendons notre garantie aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes dans les conditions énoncées ci-dessus :

. Les membres de votre famille, y compris vos conjoints, ascendants et descendants,

. Les auxiliaires de chasse autres que les salariés et les préposés en service.

**Ce que nous ne garantissons pas :**

**Les dommages causés aux objets et animaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou dont vous avez la garde ou la détention à un titre quelconque.**

### b- Défense et recours :

**Notre domaine d'intervention :**

Nous nous engageons à exercer à nos frais toutes interventions amiables ou toutes actions judiciaires en vue :

• De vous défendre devant les tribunaux en cas d'action mettant en cause une garantie assurée par le présent contrat. Nous prenons en charge les frais et les honoraires nécessités par cette défense,

• De réclamer à nos frais, à l'amiable ou devant toute juridiction la réparation d'un préjudice lorsqu'il est dû à autrui et qu'il a trait à l'une des garanties souscrites. Cette prestation ne concerne que les dommages corporels et matériels.

**Le libre choix de l'avocat :**

Lorsqu'il est fait appel à un avocat pour transiger le litige, vous assister ou vous représenter en justice, nous désignons l'avocat chargé de défendre vos intérêts. Si vous désirez choisir votre défenseur, nous vous rembourserons ses honoraires, dans la limite de ceux habituellement fixés par celui que nous aurions désigné.

**Le règlement des cas de désaccord :**

En cas de désaccord entre vous et nous sur les mesures à prendre pour régler le litige, vous pouvez soumettre cette difficulté à l'appréciation d'un conciliateur. Sa désignation est faite d'un commun accord ou à défaut par le président du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Si contre notre avis ou celui du conciliateur, vous engagez à vos frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle proposée par le conciliateur ou par nous, nous prenons en charge les frais et honoraires que vous avez exposés pour cette procédure.

**La subrogation :**

Nous sommes subrogés dans vos droits, dans la limite des sommes que nous avons réglées ou que nous avons payées dans vos intérêts, notamment pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées par les tribunaux, au titre des dépens et de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

## 3- Exclusions générales :

**Ce que nous ne garantissons pas :**

**• Les dommages ou leurs aggravations résultant :**

**. de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,**

**. de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap). Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code de l'Environnement.**

**. de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire**

**. de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.**

**• L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.**

**• Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.**

**En outre, les amendes et pénalités ne sont pas couvertes.**

## 4- Limites territoriales :

La garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale, sauf USA/Canada.

## 5- Prise d'effet, durée, résiliation du contrat :

Le contrat prend effet à compter de la réception de la cotisation. Il prend fin le 30 juin de l'année suivant la souscription. Chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances.

## 6- Droit de renonciation :

Vous disposez d'un délai de 14 jours pour renoncer au contrat. Sans renonciation de votre part au terme de ce délai, les garanties d'assurance prendront effet.

En cas de renonciation, le montant de la prime réglée vous sera intégralement remboursé.

## 7- Prescription :

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par 2 ans à compter de l'évènement qui y donne naissance ou du jour où nous en avons eu connaissance.

## 8- Garantie dans le temps :

La garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelque soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

## 9- Sinistres et indemnités :

En cas de dommages causés à un tiers, aucune reconnaissance de responsabilité ou transaction ne doit être réalisée sans notre accord.

**Déclaration de sinistre**

Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés. Les fausses déclarations entraînent les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du code des assurances.

## 10- Limites de garanties :

| | |
|---|---|
| Responsabilité civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse : | |
| . Dommages corporels visés par l'assurance obligatoire …… | illimités |
| . Dommages corporels en dehors d'un acte de chasse…… | 3 500 000 € |
| . Dommages matériels et immatériels …… | 1 500 000 € |
| . Défense et recours …… | 100 000 € |

**BS ASSURANCES (N° Orias 15004905) – BP 51 – 77103 MEAUX Cedex**

**☎ 01.60.09.43.43 - Email : contact@assurance-chasse.eu - Site Internet : www.assurance-chasse.eu**